

Image not found or type unknown



Remboursement ou avoirs pour article acheté en magasin

Par **flash**, le **12/08/2008** à **23:50**

Bonjour,rrnrJ'ai acheté aujourd'hui des ballons à gonfler en vue d'un mariage.rnOr, 5 minutes après l'achat je me suis aperçu que ce n'était pas ce que j'attendais.rnJe suis retourné au magasin de suite, et là la vendeuse me propose un avoir en lieu et place d'un remboursement. Elle a parlé d'une question de conditionnement.rnOr la personne qui s'est occupé de moi à récupérer les ballons en question dans des sachets déjà ouverts pour les remettre dans un sachet neuf. De plus, elle ne m'a pas montré ces derniers avant mise en sachets.rnQue puis je faire ?rnAvant de finir, je souhaite obtenir de votre part plus de précisions sur la réponse pour une question qui se rapproche de la mienne : rnrnLa loi ne prévoit donc pas que le vendeur puisse imposer un avoir à la place d'un remboursement, et c'est ce qui fait que juridiquement on peut refuser un avoir et préférer un remboursement ! (de coolover).rnrnEn vous remerciant par avance.rnrnCordialement